

République Française ***** Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY ***** SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024
--

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	33	33 + 9 pouvoirs

Date de convocation 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu rue des 4 éléments 54340 Pompey, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Christelle CHEVREUX, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Marie-José AMAH.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER à Ludovic LEGGERI, David BLASIIUS à Sébastien POINT, Françoise GILLOT-VERGES à Francis MAUGRAS, William GRAFF à Sylvie GAMEL, Dominique GRANDIEU à Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE à Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART à Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX à Sébastien DOSE, Alain SOLDNER à Pierre JULIEN.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) du Bassin de Pompey – Approbation de la modification simplifiée n°1
N° de délibération : 9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	9	42	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Le PLUi-HD a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 8 avril 2021.

Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre de ses articles L153-45 à L153-48.

Une procédure de modification simplifiée du PLUi-HD du Bassin de Pompey a été engagée pour permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement graphique du PLUi-HD
- Supprimer un emplacement réservé
- Modifier certaines prescriptions du règlement littéral, notamment pour améliorer sa compréhension et faciliter l'instruction du droit des sols
- Mettre à jour les annexes du PLUi-HD

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD du Bassin de Pompey a été prescrite par arrêté 2024-275 du Président en date du 16 janvier 2024.

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. 5 avis, formulés par la DDT54, le SCoT Sud 54, la CMA Meurthe-et-Moselle, GRT Gaz, et le PNR de Lorraine, sur les 9 réceptionnés, font appel à une réponse de la part du Bassin de Pompey. Les réponses proposées à ces avis sont détaillées en annexe de la présente délibération, dans le bilan de la mise à disposition au public.

Il est proposé d'intégrer au dossier soumis à approbation, la prise en compte suivante de ces avis :

- Ajouts d'éléments de justification à la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD à la demande de la DDT 54 et du PNR de Lorraine : orthophotographies datées justifiant de l'antériorité de constructions et donc d'erreurs matérielles à corriger, ajout de documents justifiant de l'antériorité du projet de ZAC « Croix des Hussards » et de son périmètre, précision relative à la notion de volets battants (intégrant les persiennes lorraines) ;
- Compléments apportés à l'OAP sectorielle portant sur la reconversion de la friche industrielle de Munch à Frouard, pour mieux encadrer la fonction commerciale envisagée sur le site comme demandé par la DDT54 et le SCoT Sud 54, en intégrant une notion de proportion prévue entre les activités de loisirs et le commerce, et en précisant que le commerce de détail alimentaire est proscrit sur le secteur ;
- Modification relative à la zone UAa (vocation principale d'activités) pour y autoriser les dépôts de véhicules neufs ou usagés liés à une activité autorisée dans cette même zone, pour répondre à la remarque formulée par la chambre des métiers et de l'artisanat 54, et ne pas contredire le point 1 de la procédure visant l'intégration de garages automobiles en zone UAa à Champigneulles.

13 remarques ont été émises dans le cadre de la mise à disposition du dossier de PLUi au public. La plupart ne concerne pas l'objet de la présente modification simplifiée. Les réponses proposées à ces observations sont détaillées en annexe de la présente délibération, dans le bilan de la mise à disposition au public.

Toutefois, plusieurs observations peuvent être prises en compte lors de l'approbation de cette modification simplifiée :

- Une erreur matérielle est constatée concernant le classement au règlement graphique du PLUi-HD de la véranda de la construction d'habitation sise 43 chemin de la croix du bois à Liverdun. Il est donc proposé de classer partiellement les parcelles AI281 et AI280 en zone UH2, selon les contours de la trame « Lisière des réservoirs de biodiversité forestiers protégés » ;
- Une erreur matérielle est constatée au niveau du lieu-dit « château de Clévant » : il est donc proposé de classer en secteur Nh les bâtiments à usage d'habitation visés aujourd'hui en zone agricole ;
- Une correction portant sur le schéma d'OAP revisité du projet Arboresens est nécessaire : il est donc proposé de supprimer une trame « aménagement paysager », en lisière nord est, au droit du site occupé par la gendarmerie, car constituant une erreur (non prévue dans le projet de ZAC).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de prendre en compte ces observations dans le dossier soumis à approbation. L'annexe « bilan de la mise à disposition du public » de la présente délibération répond de manière exhaustive à

l'ensemble des observations émises, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, par le public et par les personnes publiques associées.

Le projet de PLUi modifié, prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation, est constitué des pièces du PLUI qui ont fait l'objet d'une modification dans le cadre de la modification simplifiée n°1. Il s'agit des pièces suivantes :

1. Notice
2. Règlement littéral
3. Identification des éléments du patrimoine à protéger
4. Emplacements réservés
5. Règlement graphique
 - Plan général
 - Bouxières-aux-Dames
 - Champigneulles 1
 - Champigneulles 2
 - Custines
 - Faulx
 - Frouard 1
 - Frouard 2
 - Lay-Saint-Christophe
 - Liverdun 1
 - Liverdun 2
 - Malleloy
 - Pompey 1
 - Pompey 2
 - Saizerais
6. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielles
7. Annexes complémentaires

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et dans la mairie de chacune de communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 104-1 à R. 104-37, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2023 actant le lancement d'une démarche globale de modification simplifiée du PLUI HD ;
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

- Vu l'arrêté n°2024-275 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi-HD) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Vu le bilan de la mise à disposition du public et l'exposé présenté par Monsieur Dosé, Vice-Président délégué à l'urbanisme, à l'habitat et aux projets de villes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD du bassin de Pompey, sans en bouleverser l'économie générale, à la suite de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public ;
- Vu le projet de PLUi-HD modifié disponible à l'adresse <http://docs.bassinpompey.fr/modif-1-PLUI.zip>,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements du Bassin de Pompey, conformément au dossier disponible à l'adresse <http://docs.bassinpompey.fr/modif-1-PLUI.zip>.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme



Denis MACHADO

DENIS MACHADO
2024.11.26 18:03:14 +0100
Ref:7650301-11480373-1-D
Signature numérique
Le Secrétaire de séance



Laurent TROGRIC

Laurent TROGRIC
2024.11.28 16:56:00 +0100
Ref:7650301-11480374-1-D
Signature numérique
le Président